

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024-273**

**Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité**

**Au sein du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le code général de la fonction publique,
- Vu la loi 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De créer un poste d'attaché à temps complet du 08/07/2024 au 11/05/2025

**ARTICLE 2 :** La rémunération sera calculée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 juin 2024

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**